

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

présents :

.....19.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 19 juin 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 7 : Adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle » de la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la **Commune de LAMPERTHEIM** est de **24**, notre participation sera de **10%** de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable des commissions réunies - Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire - du 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Lampertheim, avec le soutien du CAUE Alsace et de l'EMS, a déjà réalisé en 2022 un inventaire des maisons et corps de ferme traditionnels et que ces bâtiments, identifiés « bâtiments exceptionnels » ou « bâtiments remarquables », sont repérés graphiquement dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EMS – modification n°4 en cours d'approbation – et sont soumis à une réglementation spécifique ;

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**,

DECIDE de contribuer à un cofinancement des dossiers à hauteur de 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, pour porter le plafond de subvention à 44 000 € (40 000 € CeA + 4 000 € Commune de Lampertheim) par projet, et dans une enveloppe annuelle maximale de 10 000 € d'aides communales,

ADOpte la convention cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

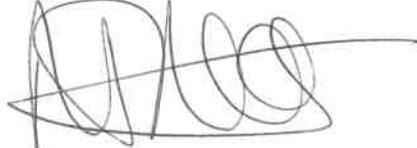
AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier, et de mettre en œuvre les actions qui en découlent,

IMPUTE au C/65741 les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 19 juin 2024

La secrétaire



Nathalie TROG

Le Maire



Murielle FABRE